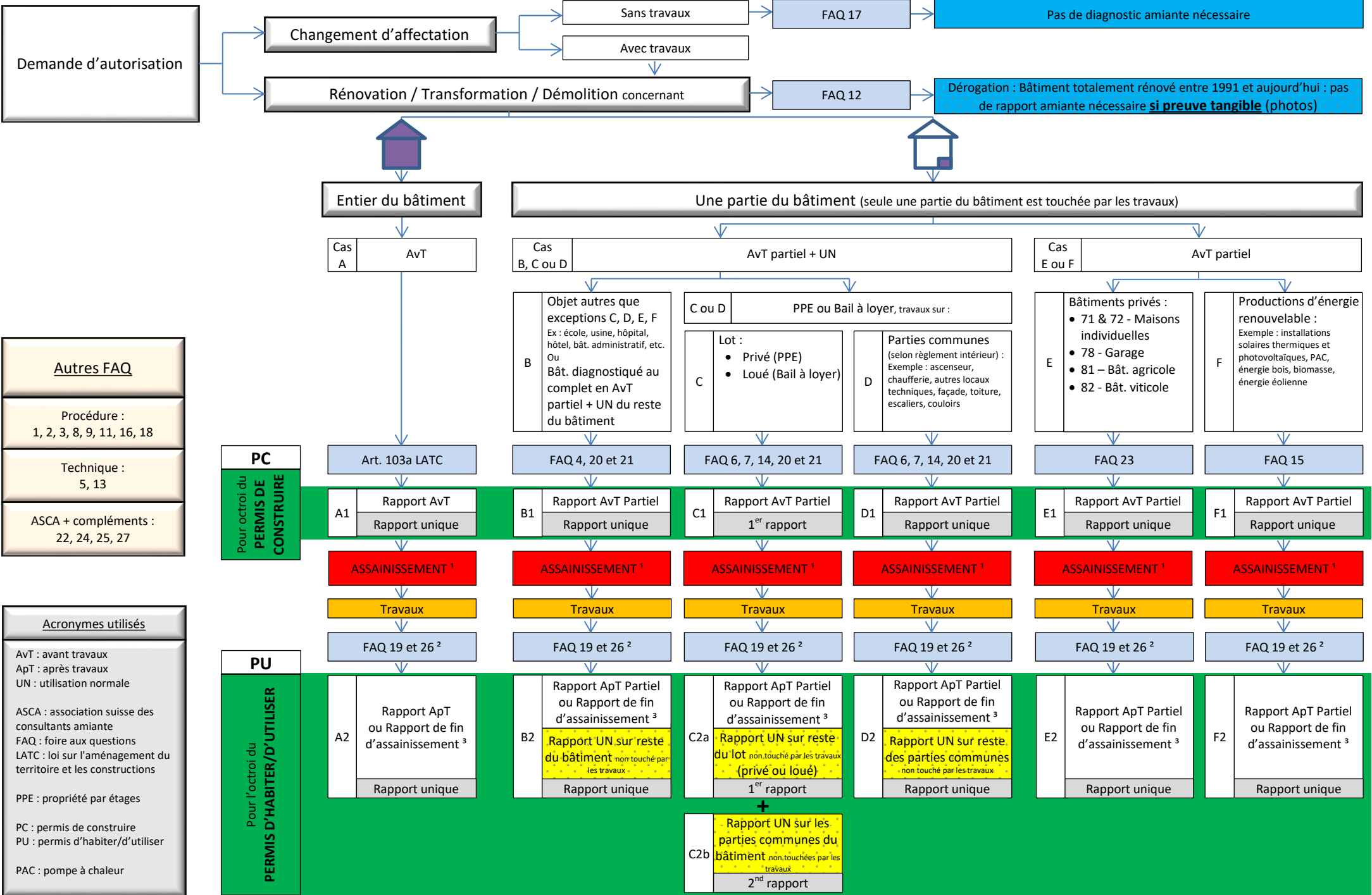


# Processus de contrôle des rapports de diagnostic amiante selon la nature de l'intervention sur le bâtiment et le type d'objet



**Autres FAQ**

Procédure :  
1, 2, 3, 8, 9, 11, 16, 18

Technique :  
5, 13

ASCA + compléments :  
22, 24, 25, 27

**Acronymes utilisés**

AvT : avant travaux  
ApT : après travaux  
UN : utilisation normale

ASCA : association suisse des consultants amiante  
FAQ : foire aux questions  
LATC : loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

PPE : propriété par étages

PC : permis de construire  
PU : permis d'habiter/d'utiliser

PAC : pompe à chaleur

**PC**  
Pour l'octroi du PERMIS DE CONSTRUIRE

**PU**  
Pour l'octroi du PERMIS D'HABITER/D'UTILISER

<sup>1</sup> En cas de présence d'amiante sur les éléments touchés par le projet (en lien avec le processus « Amiante - PC/PU : délivrables, processus, rôles autorités et intervenants »).

<sup>2</sup> La FAQ 19 précise le contenu d'un rapport de diagnostic amiante - Mise à jour après-travaux. La FAQ 26 précise la transmission des documents et les cas d'exception.

<sup>3</sup> En cas de démolition totale du bâtiment, seul le rapport de fin d'assainissement (regroupant les justificatifs d'assainissement) est exigé.